



COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
JEUDI 18 DECEMBRE 2025
A 20 HEURES 00**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

N° d'ordre	NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT
1	BIHOUEE	Jacques	Maire	X	
2	GUILLEMIN	Sabine	1 ^{ère} Adjointe	X	
3	ROBIN	Yoann	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	MESSAGER	Edwige	3 ^{ème} Adjointe	X	
5	POCARD	Patrick	4 ^{ème} Adjoint	X	
6	MARIVAIN	Sophie	5 ^{ème} Adjointe	X	
7	TRÉBY	Jean-Pierre	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Henriette LORAND
8	LORAND	Henriette	Conseillère Municipale	X	
9	LE BLANC	Maryvonne	Conseillère Municipale déléguee	X	
10	JOLIVET	Yannick	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Yoann ROBIN
11	MESMEUR	Anne	Conseillère Municipale		X donnant pouvoir à Jacques BIHOUEE
12	JÉGO	Guénaëlle	Conseillère Municipale	X	
13	MORVAN	Erwann	Conseiller Municipal	X	
14	DUVAL	Rachel	Conseillère Municipale déléguee	X	
15	BERNABÉ	Michaël	Conseiller Municipal		X
16	LECLAIR	Julien	Conseiller Municipal		X
17	LE MOINE	Cécile	Conseillère Municipale		X
18	BRIEND	André	Conseiller Municipal	X	
19	CHÉREL	Alain	Conseiller Municipal	X	
20	CHATEL	Martine	Conseillère Municipale	X	
21	LE GUÉVEL	Annick	Conseillère Municipale	X	
22	CADIO	Isabelle	Conseillère Municipale	X	
23	SINDALI	Barthélémy	Conseiller Municipal		X pouvoir à Sabine GUILLEMIN

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS (Propositions)
	<u>PROPOS LIMINAIRES</u> ➤ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> ➤ <u>Arrêt du procès-verbal de séance du 14.11.2025</u> ➤ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal</u>	ci-joint ci-joint	Jacques BIHOUEE Jacques BIHOUEE
001	<u>URBANISME</u> ➤ <u>Proposition de création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) dans des zones ne pouvant être soumises au droit de préemption urbain</u> - Présentation du dossier - Sollicitation auprès du Préfet pour la création d'une ZAD	ci-joint	Jacques BIHOUEE
002	➤ <u>Plan Local d'urbanisme – édification de clôtures</u> - Proposition de ne pas soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sauf dans un périmètre classé monument historique		Jacques BIHOUEE
003	➤ <u>Fondation du patrimoine</u> - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026		Yoann ROBIN
004	<u>MARCHES PUBLICS</u> ➤ <u>Rénovation de la salle Louis Chérel – proposition de travaux complémentaires (parquet)</u> - Présentation de la proposition		Jacques BIHOUEE et Yoann ROBIN

005	➤ <u>Panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux</u> - Proposition d'achat de barrières Héras pour sécuriser le chantier - Proposition d'avenant N° 1 au marché BDN (couverture)		Jacques BIHOUE
006	<u>PERSONNEL COMMUNAL</u> ➤ <u>Proposition de création du poste d'Adjoint Technique Territorial (32 H/35^{ème}) au 1^{er} décembre 2025 (régularisation)</u> - Présentation du dossier		Edwige MESSAGER
007	➤ <u>Proposition de recours à du personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent) au secrétariat pour mission mise à jour des données du logiciel cimetière (1 mois renouvelable)</u> - Présentation du dossier		Edwige MESSAGER
008	<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> ➤ <u>Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires avec la Région Bretagne pour les circuits primaires communaux (effet au 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036)</u> - Présentation de la convention - Autorisation de signature		Jacques BIHOUE
009	<u>FINANCES</u> ➤ <u>Décision modificative N° 10 – virement de crédits – budget primitif 2025 – achat d'un abri-bus pour le lieu-dit la bagatelle (sous réserve) et des buts de football</u> - Présentation de la proposition de DM		Patrick POCARD et Yoann ROBIN

010	➤ <u>Décision modificative N° 11 – virement de crédits – budget primitif 2025 – frais de reprises de deux concessions au cimetière des Forges</u> - Présentation de la proposition de DM		Jacques BIHOUEE
011	➤ <u>Décision modificative N° 12 – virement de crédits – budget primitif 2025 – Remplacement d'un poteau d'incendie à la vallée</u> - Présentation de la proposition de DM		Jacques BIHOUEE
012	➤ <u>Décision modificative N° 13 - crédits supplémentaires – budget primitif 2025 – Vente parcelle YE 46 au Département en 2022</u> - Présentation de la proposition de DM		Jacques BIHOUEE
013	➤ <u>Décision modificative N° 14 – virement de crédits – budget primitif 2025 – achat d'une armoire froide négative pour la cantine municipale</u> - Présentation de la proposition de DM		Jacques BIHOUEE
014	➤ <u>Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif année 2026</u> - Présentation de la demande		Jacques BIHOUEE
015	<u>AFFAIRES GENERALES</u> ➤ <u>Ploërmel Communauté : Présentation du rapport d'activités – année 2024</u> - Présentation du dossier (porter à connaissance)	ci-joint	Jacques BIHOUEE
016	➤ <u>Ploërmel Communauté : pacte fiscal et financier 2026-2028</u> - Présentation du dossier (porter à connaissance)	ci-joint	Jacques BIHOUEE

017	➤ <u>Installation classée pour la protection de l'environnement – société parc éolien Guégon Caranloup</u> - Présentation du dossier (exploitation d'un parc de 3 éoliennes à Guégon/Guéhenno et d'un poste de livraison à Buléon) - Avis du Conseil Municipal	Extrait du dossier joint (le reste du dossier est consultable en mairie)	Jacques BIHOUEE
	<u>QUESTIONS DIVERSES</u> - Révision de la liste électorale (pour information) et émission de nouvelles cartes électorales - Ploërmel Communauté : déchets - Biens sans maître - Eau du Morbihan - Dossiers en cours : salle Louis Chérel et la rénovation de l'église St Pierre Es Liens - Divers dossiers - date de la prochaine séance de Conseil Municipal		Jacques BIHOUEE
	<u>QUESTIONS ORALES</u>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de désigner Monsieur Alain CHÉREL comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Alain CHÉREL en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025. Quelques remarques sont formulées ci-après :

Dossier ILOT CŒUR DE BOURG – SITE DE LANOUÉE : le Maire précise qu'il s'est permis de rajouter dans le procès-verbal (rubrique Commentaires) la réponse à la question posée sur la TVA en ce sens que L'EPF n'est pas assujetti à la TVA car il n'a pas d'activité économique (mission publique).

Dossier APPLICATION MOBILE POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS MUNICIPALES :

Mme Annick LE GUÉVEL fait remarquer que les résultats du vote n'ont pas été indiqués dans le tableau. Le Maire précise que la correction sera faite comme indiqué ci-après :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	22
ABSECTIONS	0
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est signé par Monsieur Le Maire. En l'absence de Monsieur Jean-Pierre TRÉBY à la présente séance, le procès-verbal sera définitivement arrêté lors de l'apposition de sa signature en sa qualité de secrétaire de séance.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 25 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 59/2025	03/11/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour le remplacement de l'alarme anti intrusion à la médiathèque et abonnement à la télésurveillance <u>Titulaire</u> : Télésécurité Loire Bretagne <u>Coûts respectifs</u> : 3 072,05 € HT Et 28,90 € HT/mois Télémaintenance offerte
N° 60/2025	04/11/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour l'installation d'une alarme anti-intrusion à l'atelier municipal et abonnement à la télésurveillance <u>Titulaire</u> : Télésécurité Loire Bretagne <u>Coûts respectifs</u> : 1 479,89 € HT Et 28,90 € HT/mois Télémaintenance offerte

N° 61/2025	07/11/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour les travaux de raccordement électrique de la mairie du site des Forges <u>Titulaire</u> : Enedis <u>Coût</u> : 6 811,22 € TTC ;
N° 62/2025	20/11/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour les travaux de la maison Guillot pour une mission SPS, une étude géotechnique et une mission de contrôle technique <u>Titulaires respectifs</u> : ATAÉ à Vannes ; ECR Environnement à Lorient et APAVE à Lanester <u>Coûts respectifs</u> : 3 350 € HT 3 390 € HT et 4 730 € HT
N° 63/2025	20/11/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un nouvel afficheur du panneau sportif salle des sports <u>Titulaire</u> : Casal sport à Molsheim (67) <u>Coût</u> : 3 355,14 € HT
N° 64/2025	28/11/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un contrat de services pour le recours à une diététicienne pour la cantine municipale du site de Lanouée <u>Titulaire</u> : Mme LE SOUDER-VOLANT Sylvie <u>Coût</u> : 50 €/heure pour une prestation bimensuelle de validation des menus estimée à une heure <u>Durée du contrat</u> : 1 an et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

N° 65/2025	28/11/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la réalisation d'un diagnostic d'équivalence de la salle de sport dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques <u>Titulaire</u> : Apave à Vannes <u>Coût</u> : 1 000 € HT
N° 66/2025	05/12/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de travaux pour la fourniture et la pose d'une clôture et la modification de regards dans le cadre des travaux d'aménagement de rues – site des Forges <u>Titulaire</u> : Entreprise COLAS à Ploërmel <u>Coûts respectifs</u> : 1 815 € HT et 840 € HT
N° 67/2025	10/12/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la détection et le géoréférencement des réseaux existants dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques <u>Titulaire</u> : NETAXIO à Angers (49) <u>Coût</u> : 1 830 € HT
N° 68/2025	11/12/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour l'alimentation électrique du compteur de la mairie du site des Forges et le passage du consuel dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel <u>Titulaire</u> : Entreprise Daniel ETIENNE à Plumieux (22) <u>Coût</u> : 1 245,81€ HT

N° 69/2025	05/12/2025	<u>Intitulé</u> : Conclusion d'une convention multi-services <u>Titulaire</u> : FDGDON <u>Coût</u> : 334,04 € /an <u>Durée</u> : 2026 à 2028
------------	------------	---

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-01 – PROPOSITION DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD) DANS LES ZONES NE POUVANT ETRE SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Présentation du dossier
- Sollicitation auprès du Préfet pour la création de la ZAD

Rapporteur : Jacques BIHOUE

Exposé

La Commune de Forges de Lanouée a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 26 septembre 2025, qui définit un projet de développement urbain à l'horizon 2035. Les enjeux identifiés pour la Commune sont, notamment, de faire perdurer le dynamisme démographique observé lors des dernières décennies.

Par la suite, la Commune a délibéré le 14 novembre 2025 pour instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, ainsi que sur le périmètre de protection rapprochée du captage du Pré d'Abas.

La Commune de Forges de Lanouée souhaite anticiper le développement à moyen et long terme de la Commune en délimitant des secteurs stratégiques où elle pourrait exercer un droit de préemption. Le choix de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) s'explique par la localisation de plusieurs secteurs stratégiques et privilégiés en zones agricoles ou naturelles du PLU.

- Ces dix secteurs situés en continuité immédiate des enveloppes urbaines des bourgs des Forges et de Lanouée pourraient représenter les futurs secteurs de développement de la Commune pour l'habitat et les équipements collectifs. Ils mesurent environ 14,2 hectares au total et permettraient de combler les enveloppes urbaines.

La Commune souhaite donc, par la création d'une ZAD, disposer d'un outil efficace et adapté lui permettant de constituer les réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de développement urbain à moyen et long terme.

Les périmètres de la ZAD, d'une superficie totale d'environ 14,2 ha, sont les suivants :

- Le périmètre nord-ouest du bourg de Lanouée, d'une superficie d'environ 3,04 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - AB 156 : 1 960 m²
 - AB 157 (partiellement) : 602 m²
 - ZE 38 (partiellement) : 1 633 m²
 - ZE 42 : 370 m²
 - ZE 43 : 3 050 m²
 - ZE 44 : 5030 m²
 - ZE 45 : 5 770 m²
 - ZE 46 : 750 m²
 - ZE 98 : 9 447 m²
 - ZE 152 : 918 m²

- Le périmètre à l'ouest du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 0,76 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - ZD 9 : 2 920 m²
 - ZD 11 : (partiellement) : 550 m²
 - ZD 19 : 3 000 m²
 - ZE 169 : 95 m²

- Le périmètre au sud-ouest du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 2,22 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - ZD 198 : 335 m²
 - ZD 199 : 1 064 m²
 - ZD 200 : 19 591 m²

- Le grand périmètre au sud du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 0,90 ha, couvre la parcelle suivante :
 - ZD 106 (partiellement) : 8 987 m²

- Le petit périmètre au sud du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 0,01 ha, couvre la parcelle suivante :
 - ZD 77 (partiellement) : 149 m²

- Le périmètre à l'est du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 2,85 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - ZD 38 : 15 230 m²
 - ZD 39 : 13 190 m²

- Le périmètre au nord-est du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 1,85 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - ZK 108 : 3 510 m²
 - ZK 109 : 1 120 m²
 - ZK 201 (partiellement) : 13 709 m²

- Le périmètre au cœur du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 0,3 ha, couvre la parcelle suivante :
 - AB 307 (partiellement) : 2 950 m²

- Le périmètre au sud du bourg des Forges, d'une superficie totale d'environ 0,44 ha, couvre la parcelle suivante :
 - S 24 : 4 440 m²

- Le périmètre au cœur du bourg des Forges, d'une superficie totale d'environ 1,85 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - H 1074 : 8 024 m²
 - H 1095 : 34 m²
 - H 1099 : 28 m²
 - H 1102 : 8 837 m²

Les raisons pour lesquelles il est proposé au Préfet d'instituer ces ZAD entrent bien dans le champ d'application du droit de préemption (art L.210-1 CU) : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 (...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

(art L.300-1) : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »

Enfin, il est demandé à Monsieur le Préfet de désigner la Commune de Forges de Lanouée comme titulaire du droit de préemption au sein de la ZAD, conformément au dernier alinéa de l'article L.212-2 du Code de l'urbanisme. Le Maire précise que la ZAD aura une durée de validité de 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2025-09.26-02 du 26/09/2025 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Forges de Lanouée.

Vu la délibération n° 2025-11.14-02 du 14/11/2025 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme.

Vu l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme encadrant les objets de la ZAD à la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Vu l'article L.212-1 du Code de l'urbanisme précisant que des zones d'aménagement différé peuvent être créées, par décision motivée du Représentant de l'État dans le Département, sur proposition ou après avis de la Commune.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite poursuivre le développement de l'urbanisation par un accroissement de l'offre en matière de logements et d'équipements collectifs à moyen et long terme,

Considérant la nécessité pour la Commune de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ces secteurs, et ce en vue de mettre en œuvre les futurs projets dans le respect de la densité imposée par le SCoT,

Considérant que pour parvenir à de telles fins il est nécessaire de créer une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur ces secteurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	19
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	19
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

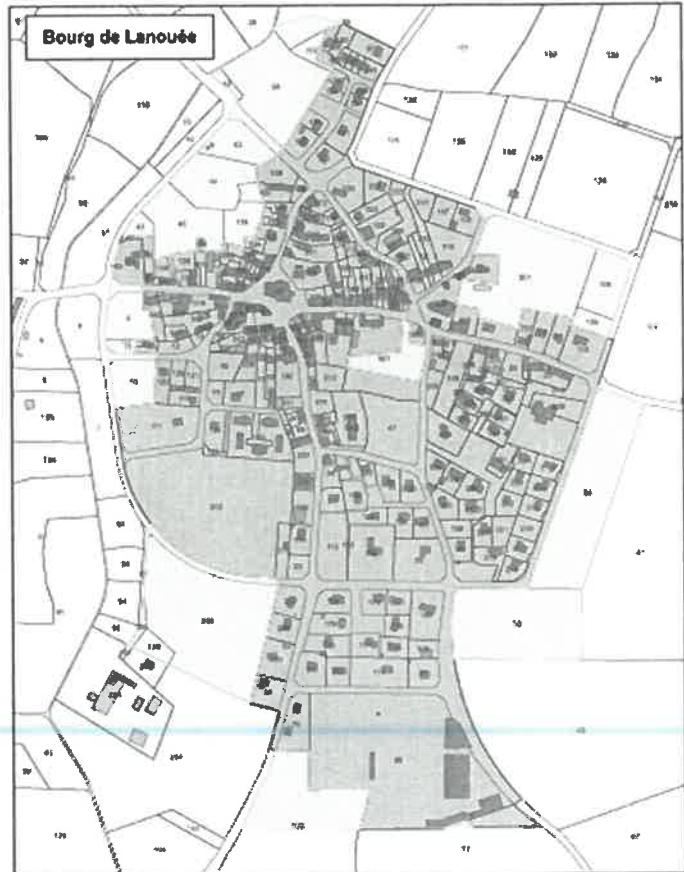
Le Conseil Municipal :

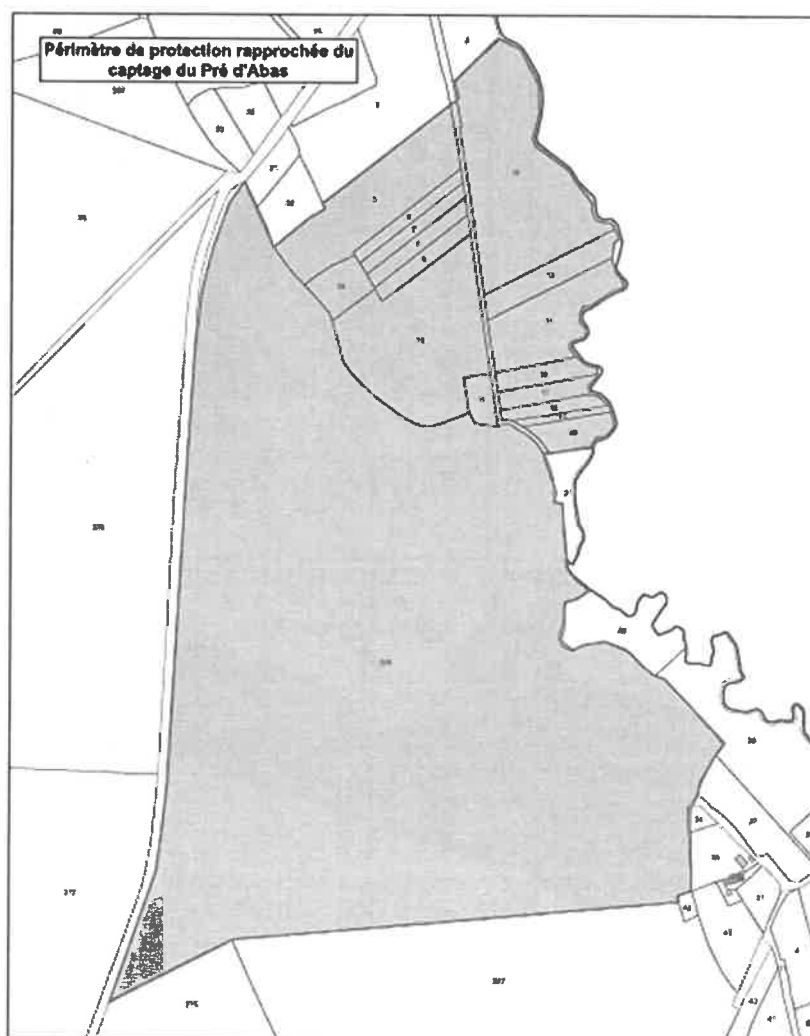
Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de la ZAD,
- **DECIDE D'INTEGRER DANS LA ZAD**, une parcelle située dans le périmètre au sud du bourg des Forges, d'une superficie totale d'environ 0,86 ha qui couvre la parcelle suivante :
 - S 411 : 8 661 m²
- **AUTORISE** le Maire à transmettre les documents afférents à ce dossier à M. le Préfet afin qu'il se prononce, par voie d'arrêté, sur la création de cette Zone d'Aménagement Différée conformément au plan ci-annexé.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025





100 0 100 200 300 m

Échelle : 1/5000

LÉGENDE

-  Périmètre du droit de préemption urbain
-  Périmètres des zones d'aménagement différé

Commentaires :

Le Maire : La ZAD est un droit de regard sur des parcelles qui intéressent la Collectivité. Cela permet d'envisager des perspectives de développement des deux bourgs mais il est nécessaire d'avoir un projet au préalable. La ZAD a une validité de 6 ans.

Alain Chérel : demande de rajouter la parcelle S 411 sur le site des Forges.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-02 – PLAN LOCAL D'URBANISME – EDIFICATION DE CLOTURES

- Proposition de ne pas soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sauf dans un périmètre classé monument historique

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

La Commune de Forges de Lanouée a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 26 septembre 2025,

L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable, l'édification d'une clôture située :

- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L 621-30 du Code du patrimoine,
- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L 341-1 et L 341-2 du Code de l'environnement
- dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 151-19 ou de l'article L 151-23
- dans une Commune ou partie de Commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2025-09.26-02 du 26/09/2025 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Forges de Lanouée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que toute clôture sera soumise à déclaration préalable :
 - dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L 621-30 du Code du patrimoine,
 - dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L 341-1 et L 341-2 du Code de l'environnement
- **DIT QU'** en dehors de ces zones, il n'est pas nécessaire de déposer une déclaration préalable mais les clôtures sont soumises au respect des dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme.
- **CHARGE LE MAIRE** de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au service ADS de Ploërmel Communauté et affichée pendant un mois à la mairie.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Commentaires :

André BRIEND : Il est intéressant de déposer des déclarations préalables (DP) car parfois les clôtures peuvent être gênantes.

Le Maire : Il faudra communiquer à ce sujet car tout le monde ne connaît pas le règlement du PLU.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-03 – FONDATION DU PATRIMOINE

- Proposition de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026

Rapporteur : Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Yoann ROBIN, 2^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il rappelle que la Fondation du patrimoine est, aux côtés de l'Etat et des Collectivités Territoriales, un partenaire reconnu de l'engagement culturel local, un moteur du développement économique et de l'attractivité des territoires, un gage du maintien des savoir-faire artisanaux et de l'emploi qualifié non délocalisable.

Il propose de renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine au titre de l'année 2026.
coût s'élève à 200 €.

Le

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Fondation du patrimoine valorise la richesse et la diversité du patrimoine breton et contribue à la vie économique et sociale du territoire,

Compte-tenu que la Fondation du patrimoine peut soutenir le projet de restauration de l'église de Forges de Lanouée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE RENOUVELER** son adhésion à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Commentaires :

Edwige MESSAGER : où en est t'on avec la Fondation du patrimoine pour le dossier de l'église ? Boralex a-t-elle versé les 1 500 € ? Les fonds ont-ils été versés suite au concert aux chandelles ?

Le Maire : on attend la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine. Les fonds collectés pour le concert aux chandelles et la manifestation organisée à Pomeleuc seront versés à la Fondation du patrimoine qui attribuera une bonification. Boralex n'a pas versé en raison du problème avec la Fondation du patrimoine.

Le permis de construire pour les phases 2 et 3 est accordé.

Yoann ROBIN : est surpris de la question d'Edwige. Il faut attendre la tranche 2.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-04 – RENOVATION SALLE LOUIS CHEREL – PROPOSITION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (PARQUET)

➤ Présentation de la proposition

Rapporteurs : Jacques BIHOUEE et Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire et Mr Yoann ROBIN, 2^{ème} Adjoint au Maire présentent le dossier.

Ils rappellent que le parquet a été endommagé par un sous-traitant de l'entreprise de maçonnerie lors des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel.

Un devis est présenté avec trois solutions pour le remplacement intégral du parquet :

Solution 1 : remplacement par un parquet mosaïque en chêne massif damier

Solution 2 : remplacement par un parquet loft en chêne décor

Solution 3 : remplacement par un parquet weitzer en chêne naturel

Une participation financière serait imputée à l'entreprise qui a causé les dégâts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la solution N° 1 si le changement du tiers du parquet actuel endommagé engendre un changement de coloris, dans le cas contraire, le changement du parquet endommagé est à la charge de l'entreprise ayant causé les dégâts.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché passé avec les menuiseries Gouédard pour un montant de 20 348.69 € HT
- **DEMANDE** la participation financière de l'entreprise de maçonnerie, auteur des dégâts sur le parquet existant. Le montant sera défini ultérieurement.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Commentaires :

Le Maire : Les dommages causés par le sous-traitant du maçon représentent environ 1/3 du parquet. Celui-ci prendra en charge une partie du coût financier de remplacement (environ 10 000 €).

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-05 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR BATIMENTS COMMUNAUX

- Présentation d'achat de barrières Héras pour sécuriser le chantier
- Proposition d'avenant N° 1 au marché BDN (couverture)

Rapporteur : Jacques BIHOUE

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera nécessaire de sécuriser le chantier de mise en place de panneaux photovoltaïques prévus sur les bâtiments communaux.

Il présente des devis pour l'achat de ce type de matériel. Il propose d'imputer la dépense sur le programme d'investissement atelier matériels et véhicules. Les crédits budgétaires pourront être pris au vu de la délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et seront prévus à ce budget à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'achat de barrières HERAS au prix de 1 561,20 € HT (100 mètres de barrières). La Commune de Carentoir pourrait en prêter pour une longueur de 50 mètres.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à l'achat des barrières pourront être pris au vu de la délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et seront prévus à ce budget à venir.

Exposé

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant N° 1 au marché passé avec l'entreprise BDN (couverture) pour :

- ajout d'une ligne de vie sur la toiture du gymnase suite aux recommandations du coordonnateur SPS et au vu de la classification ERP du bâtiment
- ajout de l'habillage et l'isolation nécessaires pour combler les anciens systèmes de désenfumage de la salle des sports, reprise des gouttières et descentes eaux pluviales
- IPN acier en reprise faitière sur tribune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'avenant N° 1 au marché passé avec l'entreprise BDN au prix de 20 028,40 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N° 1
- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à l'avenant N° 1 pourront être pris au vu de la délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et seront prévus à ce budget à venir.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Commentaires :

Le Maire : La Commune de Carentoir est favorable pour le prêt de 50 à 70 mètres de barrières héras. La location coûte plus cher que l'achat.

Alain CHEREL : on peut les acheter ou les louer.

Maryvonne LE BLANC : on peut les revendre.

Le Maire : elles serviront en septembre 2026 pour l'église ou pour la maison Guillot.

Maryvonne LE BLANC : elles peuvent servir pour des manifestations mais il faut les stocker.

Le Maire : Voir si on pose les barrières ou on les met à disposition des entreprises chargées du chantier des panneaux photovoltaïques car ce n'est pas la même chose en terme de responsabilité (risque d'intrusion sur le chantier ou de vols de matériaux).

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-06 – PROPOSITION DE CREATION DU POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (32 h/35^{ème}) AU 1^{ER} DECEMBRE 2025 (régularisation)**

- Présentation du dossier

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle fait savoir que l'Agente qui occupait ce poste a souhaité une rupture conventionnelle.

Une nouvelle Agente a été recrutée et nommée stagiaire à ce même poste depuis le 1^{er} décembre 2025. Après avoir réalisé des recherches, il apparaît que le poste initial n'avait pas été créé à l'époque du recrutement.

Elle propose par conséquent qu'à titre de régularisation administrative, le poste soit créé par le Conseil Municipal.

Elle expose que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité Territoriale sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Elle propose ainsi de créer le poste permanent d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, de catégorie C, à temps non complet (32 h/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le traitement sera calculé sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil Municipal N° 24-25/10-06 du 25 octobre 2024 pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence retenu et à l'emploi concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 311-1, L 313-1, L 332-8 et L332-14,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 1,

Vu la dernière délibération du Conseil Municipal N° 2025-05.20-11 du 20 mai 2025 de mise à jour du tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer le poste permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (32 heures/35 ème), de catégorie C à compter du 1^{er} décembre 2025. Le traitement sera calculé sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366. L'agente percevra le régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil Municipal N° 24-25/10-06 du 25 octobre 2024 pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence retenu et à l'emploi concerné.
- **PRONONCE** la mise à jour du tableau des effectifs ci-après.
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois au 01/12/2025

Filière administrative				
Grade d'Attachée Principale : 1 emploi				
Poste	Lieu	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Secrétaire Générale de Mairie	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade de Rédacteur Principal de 1ère classe : 2 emplois				
Secrétaire Générale de Mairie Adjointe	Mairie	temps non complet : 17,5/35ème	non	Fonctionnaire
RH et secrétaire/Mairie déléguée - AFR des Forges	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade d'Adjoint administratif Principal de 1ère classe : 1 emploi				
Urbanisme - cimetière - CCAS - AFR de Lanouée	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade d'Adjoint administratif : 1 emploi				
Accueil - compta - état civil - transport scolaire - locations	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Filière animation				
Grade d'Adjoint d'animation : 2 emplois				
Animation - médiathèque-communication	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Garderie et cantine	Garderie	temps non complet : 12,46/35ème	non	Contractuel en CDI de droit public
Grade d'Agent de maîtrise : 1 emploi				
Restauration	Restaurant scolaire	temps non complet : 35 h/35ème	oui	Contractuel en CDD de droit public
Filière technique				
Grade de Technicien : 1 emploi				
Reponsable du service	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique Principal de 1ère classe : 3 emplois				
Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire

Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien bâtiments	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique Principal de 2ème classe : 1 emploi				
Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade d'Adjoint technique : 2 emplois				
Restauration et agent d'entretien	Restaurant scolaire	temps non complet : 32/35ème	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Mairie et salles	temps non complet : 24/35ème	non	Fonctionnaire

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-07 – PROPOSITION DE RECOURS A DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (emploi non permanent) AU SECRETARIAT POUR MISSION DE MISE A JOUR DES DONNEES DU LOGICIEL CIMETIERE (1 mois renouvelable)

- Présentation du dossier

Rapporteur : Edwige MESSEAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSEAGER, Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du logiciel des deux cimetières communaux car il y a beaucoup de retard dans cette tâche (données non saisies, corrections de saisie à réaliser sur les fiches et le plan numérisé)

Elle propose de recourir à du personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent) au secrétariat qui serait chargé de cette mission pendant une durée d'un mois renouvelable sur proposition du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L 332-23-1° et L 332-23-2°,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Compte-tenu qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité au secrétariat,

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du funéraire,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (indice brut 367, indice majoré 366).

Elle tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle de l'agent,

Le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal N° 24-25/10-06 du 25 octobre 2024 ne sera pas applicable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la proposition,
- **D'INSCRIRE** au budget 2026, les crédits correspondants
- **DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Commentaires :

Annick LE GUÉVEL : Le recrutement est en cours alors car il est fait état du 1^{er} janvier 2026 ?

Le Maire : Une agente travaille à 70 % suite à une cessation progressive d'activité. L'agente qui a été recrutée à 50 % jusqu'au 12 décembre 2025 a trouvé un poste à temps plein dans une autre Collectivité. J'ai recruté une Agente mais 24 heures plus tard l'annonce que sa candidature était retenue, elle a décidé de ne plus prendre le poste. Lors du recrutement, une autre personne qui a travaillé dans la législation funéraire, a des compétences au niveau du cimetière. Sa candidature peut nous intéresser. Les cimetières ne sont pas à jour (plans et fiches de concessions) et il y a un problème de transfert des données par Gescime sur le logiciel cimetière.

Il faut recruter une personne qui se consacre à cette mission de mise à jour et de correction même si la Secrétaire Générale a engagé un travail de renouvellement des concessions expirées.

Il reste à réaliser un travail de vérification sur place aux cimetières, sur les plans et dans le logiciel.

Edwige MESSAGER : avec Martine, nous sommes allées sur place au cimetière du site de Lanouée. Le plan a été refait (annotations des noms des familles sur le plan et les caveaux ont été rajoutés).

Les marbriers peuvent utiliser Gescime à distance mais il n'est pas à jour donc c'est difficile pour eux.

Une stagiaire est venue en mairie pour retranscrire les vieux plans et les documents sur le logiciel Gescime mais il y a des coquilles sur les dates et tailles de concessions.

Alain CHÉREL : Y a-t-il des retours suite aux panneaux apposés aux cimetières ?

Le Maire : oui il y a des retours.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-08 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA REGION BRETAGNE POUR LES CIRCUITS PRIMAIRES COMMUNAUX (effet au 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036)

- Présentation du dossier

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires avec la Région Bretagne pour les circuits primaires communaux avec effet au 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-09 – DECISION MODIFICATIVE N° 10 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2025- ACHAT D'UN ABRI-BUS POUR LE LIEU-DIT LA BAGATELLE (sous réserve) ET ACHAT DE BUTS DE FOOTBALL

- Présentation de la proposition de DM

Rapporteurs : Patrick POCARD et Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Patrick POCARD, 4^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il propose d'acquérir un nouvel abri-bus pour le lieu-dit la bagatelle ou à défaut de récupérer un ancien abri-bus non utilisé pour cette année scolaire.

En cas d'achat, il est nécessaire de procéder au virement de crédit ci-dessous par décision modificative N° 10 au budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 036 - Maison Guillo	Article 231 – Immobilisations en cours	- 2 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 014 – Equipements extérieurs	Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagement divers	+ 2 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N° 10 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Yoann ROBIN, 2^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il propose d'acquérir de nouveaux buts de football et de procéder au virement de crédit ci-dessous par décision modificative N° 10 au budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 036 - Maison Guillo	Article 231 – Immobilisations en cours	- 7 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 014 – Equipements extérieurs	Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 7 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N° 10 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Commentaires :

Patrick POCARD : l'abri-bus situé au lieu-dit la bagatelle compte 8 à 10 utilisateurs. On peut procéder à un achat ou en récupérer un dans d'autres lieux de la Commune mais tous nos abri-bus sont « fatigués » et tous dans le même état. Si on les déplace, c'est risqué.

JMS CONCEPT à Guillac propose un abri-bus avec un socle composé d'une plaque anti-dérapante galvanisé à chaud (déplaçable à tout moment), une structure en bois couverte en tôle bac acier et une assise sur toute la longueur en arrière de l'équipement. Devis à recevoir avec plusieurs propositions d'équipement.

Yoann ROBIN : les 4 buts amovibles pour le tournoi des jeunes (soit 2 paires) ne sont pas aux normes. Des fourreaux seront pré-installés, il n'y aura plus qu'à les emboîter.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-10 – DECISION MODIFICATIVE N° 11 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2025- FRAIS DE REPRISES DE DEUX CONCESSIONS AU CIMETIERE DU SITE DES FORGES

- Présentation de la proposition de DM

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Monsieur le Maire fait savoir que deux devis ont été signés par décision du Maire par délégation de pouvoirs du Conseil Municipal pour exécuter des travaux d'exhumation liés à la reprise de deux concessions funéraires au cimetière du site des Forges.

Il fait savoir que cette dépense d'un montant total de 1 620 € TTC peut être affectée en investissement pour pouvoir bénéficier du FCTVA. Pour se faire, il convient de prévoir des crédits budgétaires par virement de crédits comme expose ci-dessous par décision modificative N° 11 :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 036 - Maison Guillo	Article 231 – Immobilisations en cours	- 1 620 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 124 – cimetières	Article 2116 – Terrains cimetière	+ 1 620 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENCES	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N° 11 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Commentaires :

Le Maire : précise que les exhumations auraient dû être fait depuis très longtemps au cimetière du site des Forges.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-11 – DECISION MODIFICATIVE N° 12 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2025- REMPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE A LA VALLEE

- Présentation de la proposition de DM

Rapporteur : Jacques BIHOUE

Monsieur le Maire fait savoir que suite au contrôle annuel des hydrants réalisé par SAUR France, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un poteau d'incendie DN 100 par un poteau d'incendie DN 100 renversable à prises apparentes au même emplacement au lieu-dit la vallée.

Pour pouvoir réaliser la dépense, il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après par décision modificative N° 12 au budget primitif 2025 telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 036 - Maison Guillo	Article 231 – Immobilisations en cours	- 3 100 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 049– poteaux d'incendie	Article 2156 – matériel et outillage d'incendie	+ 3 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis pour un montant de 2 525,29 € HT
- **ADOpte** la décision modificative N° 12 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Commentaires :

Le Maire : Le diagnostic des hydrants de l'année 2024 n'est pas à jour.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-12 – DECISION MODIFICATIVE N° 13 – CREDITS
SUPPLEMENTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025- VENTE DE LA PARCELLE YE 46 AU DEPARTEMENT EN
2022**

- Présentation de la proposition de DM

Rapporteur : Jacques BIHOUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 21-29/01-05 du 29 janvier 2021 par laquelle il avait été décidé de vendre la parcelle cadastrée section YE 246 au lieu-dit la Grée d'une superficie de 338 m² au prix d'un euro symbolique net vendeur au profit du Département pour régulariser l'emprise de cette parcelle sur la RD 764.

L'acte notarié a été signé le 17 octobre 2022 auprès de Maître Nicolas TANGUY, Notaire à PLOERMEL, qui vient de régulariser la situation et de verser la somme due à la Commune.

Le fait de vendre à l'euro symbolique par rapport à la valeur vénale du bien, équivaut à verser une subvention au vendeur, aussi afin de pouvoir enregistrer les écritures de cession, il convient de procéder par décision modificative N° 13 au budget primitif 2025 à un vote de crédits supplémentaires tel que présenté ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 204 (041) – Subvention d'équipement Opération OPFI – Opérations financières	Article 204182 – subvention versée à des organismes publics divers	+ 200 €
INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre 21 (041) – Immobilisations corporelles terrains Opération OPFI – Opérations financières	Article 2111 – terrains nus	+ 200 €

Il conviendra à partir de l'année 2026, d'amortir cette subvention sur une durée de 5 ans et de prévoir par conséquent des crédits budgétaires au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N° 13 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-13 – DECISION MODIFICATIVE N° 14 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2025 – ACHAT ARMOIRE FROIDE NEGATIVE POUR LA CANTINE MUNICIPALE

- Présentation de la proposition de DM

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder au remplacement du matériel à la cantine municipale et d'acquérir une nouvelle armoire froide négative.

Il présente le devis de 56 équipements d'un montant de 3 861,32 € HT. Pour pouvoir réaliser la dépense, il convient de procéder à un virement de crédits budgétaires par décision modificative N° 14 au budget primitif 2025 comme présentée ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 036 - Maison Guillo	Article 231 – Immobilisations en cours	- 5 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 022– Bâtiment Schilliger	Article 2157 – matériel et outillage technique	+ 5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis proposé par 56 équipements pour un montant de 3 861,32 € HT
- **ADOpte** la décision modificative N° 14 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-14 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2026

- Présentation de la demande

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

EXPOSE

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui disposent que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montants budgétisés par chapitre	BP 2025 (opérations réelles + DM + RAR 2024)	Déduction des restes à réaliser 2024 reportés au BP 2025	Total	¼ des crédits restants
Chapitre 21	1 049 230 €	91 169 €	958 061 €	239 515.25 €
Chapitre 23	2 669 226 €	982 669 €	1 686 557 €	421 639.25 €
TOTAL	3 718 456 €	1 073 838 €	2 644 618 €	661 154.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENCES	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 661 154,50 € TTC.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-15 – PLOERMEL COMMUNAUTE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2024

- Présentation du dossier (porter à connaissance)

Rapporteur : Jacques BIHOUE

EXPOSE

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président de Ploërmel Communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les Représentants de la Commune de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activités 2024 est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de Ploërmel Communauté.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-16 – PLOERMEL COMMUNAUTE – PACTE FISCAL ET FINANCIER 2026-2028

- Présentation du dossier (porter à connaissance)

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le Maire indique à l'assemblée que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en Conseil communautaire, au Maire de chaque Commune membre, le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les Représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des Communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFR aux Communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans

le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;

- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux Communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les Communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Commentaires :

Le Maire : Le pacte fiscal et financier est établi dans le cadre du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Il vise à maintenir ou faire progresser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'EPCI à la condition d'entreprendre des actions. Trois dispositifs sont mis en place sur quatre. 800 000 € à 900 000 € seront ponctionnés par l'Etat sur le budget communautaire.

IFER : 1 partie reviendrait dans les Communes. A Forges de Lanouée, 20 % étaient versés, demain ce sera 30 %.

FPIC : l'enjeu est de garantir la stabilité des reversements du FPIC aux Communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers de mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader. Les objectifs et les modalités sont d'utiliser la répartition dérogatoire libre pour fixer le partage de manière équitable entre les Communes et la Communauté sans souffrir de la progression du coefficient d'intégration fiscale et de retenir un reversement du FPIC de 40 % vers la Communauté et 60 % pour les Communes avec une répartition selon la clé du droit commun.

DSC (dotation de solidarité communautaire) : environ 16 000 € à Forges de Lanouée.

Fonds de concours : non mis en place car l'Etat pourrait ponctionner 800 000 € à 900 000 € sur le budget communautaire pour maintenir la dette de l'Etat.

Le législateur souhaite une harmonisation fiscale des Communes au sein d'un même EPCI. Le but étant de redistribuer les ressources auprès des Communes.

André BRIEND : un fonds de concours de 300 000 € par an était prévu. Si la Commune de Ploërmel postule une fois, toute l'enveloppe serait consommée.

Le Maire : il faut présenter un projet devant une commission donc cela tempère car il y a des Elus d'autres Communes. Le sujet est suspendu car on ne sait pas à quelle hauteur l'EPCI va contribuer au maintien de la dette de l'Etat.

Edwige MESSAGER : la problématique du fonds de concours, c'est « 1^{er} arrivé.. 1^{er} servi ». Ce fonds de concours n'est pas assez bien finalisé.

André BRIEND : C'est un document fondateur pour lequel il s'est abstenu lors du vote au Conseil Communautaire car il n'avait pas assez d'informations sur le sujet.

Le Maire : le document du pacte réalisé par JMS Consultants a été présenté et il en a été parlé. Il évoque le diagramme des taux pour le foncier. Aujourd'hui Forges de Lanouée n'est plus la dernière dans le classement, c'est la Commune de La Grée St Laurent.

Il présente le Compte Financier Unique (CFU) de Ploërmel Communauté au titre de l'exercice 2024. Y figurent le patrimoine de l'EPCI (113 millions d'euros), son passif, ses fonds propres (91 millions d'euros) et ses emprunts (3,7 millions d'euros).

André BRIEND : la durée de remboursement de la dette est de moins d'un an.

Le Maire : l'EPCI a la capacité d'emprunter pour la piscine.

Le résultat 2024 du CFU s'élève à 2,9 millions d'euros, ce qui permet d'envisager des investissements.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-17 – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE PARC EOLIEN GUEGON CARANLOUP

- Présentation du dossier (exploitation d'un parc de 3 éoliennes à Guégon/Guéhenno et d'un poste de livraison à Buléon

- Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Jacques BIHOUE

EXPOSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 10 octobre 2025 par Mr le Préfet du Morbihan concernant le dossier présenté par la société PARC EOLIEN GUEGON CARANLOUP dont le siège social est situé SAINT HERBLAIN (44) en vue d'exploiter un parc éolien, comprenant 3 éoliennes (2 situées à Guégon et 1 à Guéhenno) et un poste de livraison situé au lieu-dit Caranloup à Buléon.

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique est ouverte depuis le 19 novembre 2025 jusqu'au 22 décembre 2025 en mairies de BULEON, GUEGON et GUEHENNO.

Le Conseil Municipal peut donner son avis avant le 6 janvier 2026 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSECTIONS	04
SUFFRAGES EXPRIMES	16
MAJORITE ABSOLUE	09
POUR	16
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

➤ **N'EMET** aucune objection à ce projet qui relève de la compétence de la Commune qui accueille le parc.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

QUESTIONS DIVERSES

1. Liste électorale :

Le Maire : A mettre à jour car pas fait depuis longtemps. De nouvelles cartes électorales vont être éditées.

Le chiffre du recensement va paraître dans Ouest France demain.

La pondération est faite par rapport au recensement de la population de 2024.

2. Déchets :

Le Maire : Une réunion a été organisée avec le Maire, André Briend et Patrick Pocard. Une autre réunion a été organisée avec Ploërmel Communauté. 50 points de collecte ont été rajoutés. La collecte des poubelles jaunes aura lieu en mai 2026 et celle des vertes devrait avoir lieu en mars 2026 mais le Maire conseille de la faire également en mai 2026. 80 % des foyers sont équipés en bacs de collecte au niveau de la Commune.

Des aménagements sont à prévoir par le service technique pour certaines personnes qui ne savent pas où mettre leurs containers. Le Maire demande aux Elus d'être positifs sur le sujet à l'égard de la population. On trouvera des solutions aux problèmes.

Alain Chérel : le ramassage individuel sera réalisé au pied de la porte si le foyer est situé sur une route départementale ?

Le Maire : globalement, ce sera ça.

André Briend : et pas à moins de 200 mètres.

3. Biens sans maître : dossier reporté à la demande du Maire car le dossier n'est pas prêt. Il y a des agriculteurs qui exploitent des terres agricoles. Voir s'il est judicieux de garder ces parcelles ou les vendre.

4. Eau du Morbihan :

Patrick Pocard : dresse le bilan de l'activité du syndicat. L'âge moyen d'un compteur d'eau est de 6 ans. La problématique avant compteur, ce sont les fuites d'eau.

Il y a deux circuits. Circuit N° 1 : Il y a une perte d'environ 1.5 m³ d'eau par jour et par kilomètre. La norme serait de 1.25 m³. C'est la Saur qui paie le coût des fuites d'eau.

Circuit N° 2 : il y a une perte d'environ 0.82 m³ d'eau par jour et par kilomètre. La norme serait de 0.90 m³ donc c'est mieux pour ce circuit.

Edwige Messenger : qu'en est-il pour la rue de la Poste ?

Le Maire : il y a un affaissement (tassement pas assez bien réalisé) mais pas de fuite d'eau.

Il y a 50 réservoirs d'eau sur le territoire de Ploërmel Communauté. 3 réservoirs sont entretenus par an.

5. Eglise St Pierre Es Liens :

Le Maire : il reste la rosace à remonter et à mettre un interrupteur dans le grenier. Le chantier est achevé.

6. Rue Charles de Janzé :

Le Maire : la rue est enrobée, les trottoirs ne sont pas terminés.

Il y aura une clôture sur la propriété Mercier. La rue de la Forêt est réalisée avec celle des Hauts Fourneaux.

Patrick Pocard : le trottoir est de couleur noire car l'émulsion est noire. L'entreprise COLAS va le grenailler et il va être ensuite plus clair. Il faut attendre environ un délai de 3 semaines.

7. Salle Louis Chérel :

Le Maire : la charpente n'est pas infestée de parasites comme il a pu l'entendre..

Le chantier est arrêté.

Le contrôleur SPS n'a pas mis en alerte sur une chose. Le chantier Colas ne lui plait pas à proximité de la salle Louis Chérel. Il a demandé une analyse des enrobés pour savoir s'il y a de l'amiante.

Le Maire a demandé à l'entreprise Colas si elle protège ses salariés contre l'amiante : réponse négative.

Il explique qu'une analyse d'amiante a été réalisée par COLAS mais sur les Forges de Paimpont.

Autour de la salle, l'enrobé a été cassé. Le contrôleur est l'éclaireur (protection des salariés etc.). Il n'a pas demandé d'analyses amiante non plus.

Une analyse est en cours. On attend les résultats des 4 échantillons (facture à venir).

Edwige Messager : le Maître d'œuvre n'en a pas parlé non plus ?

Le Maire : avant 1997, parfois il n'y avait pas d'amiante. Depuis 1997, l'amiante est interdite par la réglementation.

Voilà les explications du retard du chantier.

8. Dossier Mattlé :

Le Maire : Après avis du Conseiller juridique mandaté par Groupama, assureur de la Commune, le Maire informe qu'il a saisi le Tribunal.

9. Toilettes publiques derrière l'église et local chasse : les travaux avancent.

10. Broyage des talus : le chantier est bien avancé.

11. Recrutement de Personnel : à reprendre suite au départ de Mme Sandrine Guillotel.

12. Eglise Notre Dame de toute aide (site des Forges) :

Isabelle Cadio : des travaux vont-ils être réalisés au niveau des portes ?

Le Maire : oui, il faut refaire un devis pour les portes intérieures.

13. les bulletins municipaux (Sabine Guillemin) avec le Dicrim et les cartons de vœux sont prêts. Les colis du CCAS sont à prendre également.

14. Annick Le Guével : Elle a pris contact avec la FNACA au sujet du financement des plaques mais n'a pas eu de réponse.

15. Prochaine séance de Conseil Municipal : vendredi 20 février 2026 vraisemblablement.

16. Vœux du Maire : samedi 10 janvier 2026 à 10 heures 30.

QUESTIONS ORALES

Alain Chérel : Bas de Camper : pour le raté des travaux faits par Pigeon Bretagne Sud : que fait-on ? On ne peut plus croiser..

Patrick Pocard : un responsable de l'entreprise s'est déplacé. C'est un prestataire de services qui avait fait le travail.

Alain Chérel : le fossé n'est pas fait et est plein. Quand est ce que le reste des fossés à creuser sera fait ?

Patrick Pocard : le recensement est en cours, il y a beaucoup à faire.

Isabelle Cadio : église du site des Forges : ce n'est pas propre, ça glisse sur le parking. Côté escalier, c'est tout vert.

Sabine Guillemain : ce travail va être fait.

Le Maire : la dette de l'hôpital de Ploërmel s'élève à environ 35 millions d'euros. La dette de l'hôpital de Josselin s'élève à 1,2 million d'euros et celle de l'EHPAD à 340 000 euros.

La séance est levée à 22 h 30.

Dressé le 20 janvier 2026.

Présenté au Conseil Municipal le : 20/02/2026

Observations du Conseil Municipal :

Délibération n°16 - Pacte fiscal et financier - Ploërmel Communauté.

Précision du Maire = tous les IFER qui seront redistribués le seront à hauteur de 30%. La Commune de Forges de Larvée bénéficie d'une avance de 50000 € qui avait été décidée par délibération de Josselin Communauté. Il y aura 1 compensation et au global, 504 € seront versés en plus au titre de l'IFER.

Procès-verbal arrêté le : 20/02/2026

Publié le : / 6 MARS 2026

Le Maire,

Mr BIHOUE Jacques



Le Secrétaire de séance,

Mr CHÉREL Alain